



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-171

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-03-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation et refus d'exploiter - SCEA LE LOUVET (5 pages)	Page 3
R32-2021-03-30-00004 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DEGAND (3 pages)	Page 9

DRAAF

R32-2021-03-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation et refus
d'exploiter - SCEA LE LOUVET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-20433
Réf DRAAF : 48

**SCEA LE LOUVET
5, rue de Wierre
La ferme du Louvet**

62240 LONGFOSSÉ

Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LE LOUVET représentée par Messieurs Alexis et Jean-Christophe NOEL dont le siège social est situé à LONGFOSSE enregistrée complète le 8 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable et défavorable de la CDOA du 23 mars 2021 ;

Considérant que la demande de la SCEA LE LOUVET porte sur des parcelles sises le territoire des communes de BAINGHEN LE COMTE et SANGHEN et qu'elles ne sont pas libres d'occupation, actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-François VERRONS, preneur en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA LE LOUVET consiste en la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Jean-Christophe NOEL en SCEA et de l'installation de Monsieur Alexis NOEL au sein de la SCEA avec une reprise de 20 ha 84 a 02 ca ;

Considérant que l'opération de la SCEA LE LOUVET est défini par le SDREA comme un agrandissement ;

Considérant que la SCEA LE LOUVET sera composée de 3 unités de main-d'œuvre, dont certaines ont des revenus de pluriactivité ;

Considérant que la SCEA LE LOUVET souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 136 ha 83 a 74 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA LE LOUVET relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Jean-François VERRONS, composée de 1,8 unités de main-d'œuvre, met en valeur une superficie de 58 ha 44 a ;

Considérant que la reprise de 20 ha 84 a 02 ca de la demande de la SCEA LE LOUVET, porterait la surface de l'exploitation de Monsieur Jean-François VERRONS à 37 ha 59 a 98 ca, soit une superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la situation de Monsieur Jean-François VERRONS relèverait du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la situation de Monsieur Jean-François VERRONS est, par conséquent, du même rang de priorité que la demande de la SCEA LE LOUVET ;

Considérant les critères fixés par le III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 1° "la dimension économique et la viabilité des exploitations agricoles concernées" et en son 7° " la structure parcellaire des exploitations concernées" et l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Considérant que la perte de 20 ha 84 a 02 ca déstructurerait l'exploitation de Monsieur Jean-François VERRONS ;

Considérant que la perte de 20 ha 84 a 02 ca entraînerait la suppression des outils de productions (un poulailler et le parcours en herbe de son atelier volailles en Label Rouge) de Monsieur Jean-François VERRONS ;

Considérant que les parcelles concernées sont contiguës aux surfaces exploitées par Monsieur Jean-François VERRONS, ne jouxtant pas les surfaces exploitées par la SCEA LE LOUVET ;

Considérant qu'une demande soumise à autorisation peut être refusée au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, au sens du 2° "lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place" de cet article ;

Considérant de ce fait que la SCEA LE LOUVET n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de Monsieur Jean-François VERRONS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SCEA LE LOUVET **est autorisée** à exploiter une superficie de 53 ha 69 a 42 ca située sur le territoire de la commune de LONGFOSSE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La SCEA LE LOUVET **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de 20 ha 84 a 02 ca située sur le territoire des communes de SANGHEN et BANGHEN LE COMTE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 30/03/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

3/5

Annexe 1 : parcelles relatives à l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
LONGFOSSÉ	AM 5	2 ha 56 a 19 ca
	AM 9	2 ha 32 a 21 ca
	AM 10	1 ha 55 a 72 ca
	AM 11	ha 78 a 02 ca
	AM 13	ha 92 a 60 ca
	AM 14	1 ha 88 a 40 ca
	AM 15	1 ha 05 a 40 ca
	AM 16	3 ha 35 a 87 ca
	AM 18	1 ha 74 a 10 ca
	AM 19	3 ha 36 a 41 ca
	AM 20	ha 32 a 50 ca
	AM 21	ha 57 a 80 ca
	AM 22	ha 19 a 08 ca
	AM 24	2 ha 86 a 65 ca
	AM 26	2 ha 53 a 70 ca
	AM 27	1 ha 90 a 10 ca
	AM 30	ha 81 a 00 ca
	AM 31	1 ha 38 a 80 ca
	AM 32	2 ha 28 a 40 ca
	AM 61	1 ha 27 a 10 ca
	AM 153	ha 30 a 83 ca
	AM 154	1 ha 17 a 00 ca
	AN 14	ha 16 a 18 ca
	AN 15	ha 85 a 43 ca
	AN 16	ha 49 a 83 ca
	AN 21	ha 55 a 91 ca
	AN 22	ha 87 a 08 ca
	AN 23	4 ha 80 a 50 ca
	AN 23	ha 23 a 20 ca
	AN 20	1 ha 58 a 58 ca
	AL 5	ha 29 a 20 ca
	AL 6	1 ha 62 a 50 ca
	AL 8	2 ha 20 a 80 ca
AL 9	ha 96 a 68 ca	
AL 10	1 ha 02 a 47 ca	
LONGFOSSÉ	AL 10	ha 25 a 62 ca
	AL 11	1 ha 16 a 65 ca
	AL 12	ha 90 a 79 ca
	AL 13	ha 50 a 11 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

4/5

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
BAINGHEN-LE-COMTE	A 41	3 ha 01 a 40 ca
	A 2798	ha 58 a 46 ca
	A 354	1 ha 87 a 80 ca
SANGHEN	A 196	1 ha 04 a 70 ca
	A 197	1 ha 94 a 20 ca
	A 198	4 ha 55 a 80 ca
	A 274	5 ha 20 a 50 ca
	A 288	ha 35 a 90 ca
	B 186	1 ha 44 a 80 ca
	A 458	ha 18 a 45 ca
	A 459	ha 43 a 56 ca
	A 453	ha 18 a 45 ca

DRAAF

R32-2021-03-30-00004

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
DEGAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-20463
Réf DRAAF : 50

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DEGAND
166 rue des charbonniers
62136 RICHEBOURG**

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DEGAND représentée par Mesdames Béatrice DEGAND DURLIN, Béatrice DEGAND FOUBERT et Messieurs François DEGAND, Benoit DEGAND siège social est situé à RICHEBOURG enregistrée complète le 05 novembre 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DEGAND en date du 15 janvier 2021 portant le délai de fin d'instruction au 6 avril 2021 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 23 mars 2021 ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGAND est en concurrence avec celle de Monsieur Luc DEGAND et celle de Monsieur Henri DELASSUS pour les parcelles sises sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, LAVENTIE pour une superficie de 25 ha 26 a 43 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGAND consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 25 ha 26 a 43 ca située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE ;

Considérant que l'EARL DEGAND, composée de 5,8 unités de main-d'œuvre dont certaines ont des revenus extra-agricoles, met en valeur une surface de 173 ha 59 a 00 ca ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

1/3

Considérant que l'EARL DEGAND souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 422 ha 79 a 41 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA corrigée de la conversion des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est comprise entre à 60 ha/UMO et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGAND relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Luc DEGAND consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 26 ha 03 a 00 ca située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE ;

Considérant que Monsieur Luc DEGAND, exploitant individuel, représentant 1 UMO, souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 26 ha 03 a 00 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Luc DEGAND relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Henri DELASSUS consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 25 ha 26 a 43 ca située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE ;

Considérant que Monsieur Henri DELASSUS exploitant individuel, représentant 1 UMO, souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 25 ha 26 a 43 ca, dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Henri DELASSUS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGAND n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de Monsieur Luc DEGAND et Monsieur Henri DELASSUS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL DEGAND **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie située sur le territoire des communes de RICHEBOURG et LAVENTIE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 30/03/21
Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE-S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

2/3

Annexe : parcelles concernées par l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
RICHEBOURG	000 AS 434	ha 83 a 64 ca
	000 AD 194	ha 49 a 37 ca
	000 AD 202	ha 21 a 65 ca
	000 AD 238	ha 57 a 22 ca
	000 AD 251	ha 40 a 39 ca
	000 AC 122	ha 68 a 83 ca
	000 AS 670	1 ha 31 a 73 ca
	000 AD 195	ha 27 a 50 ca
	000 AD 110	ha 72 a 33 ca
	000 AD 97	ha 39 a 02 ca
	000 AD 99	ha 36 a 80 ca
	000 AD 101	ha 64 a 45 ca
	000 AD 103	ha 58 a 57 ca
	000 AD 100	ha 50 a 90 ca
	000 AD 108	ha 19 a 69 ca
	000 AD 120	ha 21 a 31 ca
	000 AD 125	1 ha 69 a 12 ca
	000 AC 90	1 ha 44 a 96 ca
	000 AD 96	ha 32 a 82 ca
	000 AD 294	ha 9 a 20 ca
	000 AS 230	ha 27 a 17 ca
	000 AD 111	ha 84 a 41 ca
	000 AS 127	ha 30 a 46 ca
	000 AB 215	1 ha 04 a 98 ca
	000 AD 94	ha 40 a 22 ca
	000 AD 98	ha 49 a 02 ca
	000 AD 118	2 ha 16 a 21 ca
	000 AD 121	ha 14 a 80 ca
	000 AD 129	ha 22 a 97 ca
	000 AD 186	ha 88 a 57 ca
	000 AD 187	ha 68 a 84 ca
	000 AD 190	ha 46 a 05 ca
000 AD 191	ha 45 a 33 ca	
000 AD 192	ha 48 a 38 ca	
000 AD 193	3 ha 40 a 30 ca	
000 AD 295	ha 21 a 02 ca	
LAVENTIE	000 0D 485	ha 78 a 20 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h

3/3